



Berne, le 12 Mai 2010

Aux:
milieux intéressés

Modification de l'ordonnance du DFE sur les contrôles à effectuer en vertu de la Convention sur la conservation des espèces (Ordonnance sur les contrôles CITES)

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

La Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES; RS 0.453) prévoit plusieurs mécanismes pour faire appliquer les engagements pris par les pays contractants. Un de ces mécanismes est la recommandation adressée aux États contractants de suspendre momentanément les échanges internationaux de certains spécimens protégés par la CITES en provenance de certains États contractants (Art. XIII, ch. 3). La présente modification de l'ordonnance sur les contrôles CITES prévoit l'application en Suisse de ces recommandations basées sur l'art. 21, OCE (RS 453).

Nous vous soumettons ci-joint l'avant-projet de modification de l'ordonnance ainsi que le rapport explicatif en vous priant de nous faire part de vos remarques.

Nous vous saurions gré de nous communiquer vos commentaires sur cette modification d'ici au **14 juin 2010** à l'adresse suivante mathias.loertscher@bvet.admin.ch. En cas de besoin, vous pouvez nous remettre vos commentaires en version papier en l'adressant à l'Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Thomas Jemmi
Directeur suppléant de l'OVF

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS: d, f
GR: d, i
TI: i
- Liste des destinataires (d, f, i)